

Plafond Knauf Métal

Conditions préalables à l'exécution des ouvrages

Les ouvrages ne seront réalisés qu'après vérification des dispositions constructives permettant de maîtriser la perméabilité à l'air de l'enveloppe, notamment :

- menuiseries extérieures posées et calfeutrées
- enduit extérieur sur les maçonneries ou autres solutions techniques réalisées
- traversées de l'enveloppe (canalisations, etc.) calfeutrées.

À défaut, il convient d'en avvertir le maître d'ouvrage ou son représentant avant l'intervention de l'entreprise de plâtrerie.

Un test intermédiaire de perméabilité à l'air de l'enveloppe peut être demandé dans les Documents Particuliers du Marché.

En maison individuelle, le test d'étanchéité nécessite la mise en œuvre du plafond au préalable. (cf. DTU 25.41).

1. Vissage des plaques de parement sur l'ossature

Le vissage est exécuté sur tous les profilés d'ossature à entraxe maxi de 300 mm. Cet entraxe peut être réduits en cas d'exigence au feu. Il convient de se référer au PV d'essai.

2. Positionnement des suspentes et écartement des profilés

L'entraxe entre les profilés dépend de l'épaisseur des plaques de plâtre et du mode de pose de celles-ci par rapport à l'ossature métallique (pose parallèle ou pose perpendiculaire). Les écartements admissibles figurent dans les tableaux de la partie 3 «Plafonds non démontables».

3. Mise en œuvre

La mise en œuvre s'effectue selon la chronologie suivante :

- traçage au cordeau ou au laser, en périphérie du local, du niveau auquel se trouvera la sous face de l'ossature
- mise en place des suspentes suivant le type de support en nombre et écartement correspondant au montage choisi (fig. 1)
- mise en place du réseau d'ossatures et réglage de la planéité.

La pose en périphérie d'une cornière ou d'un rail est obligatoire. Au-delà d'une portée de rive de 1,80 m, la cornière doit être remplacée par un rail solidarisé par vissage dans les montants (DTU 25.41) (fig. 2 et 3). La pose des plaques se fait de préférence perpendiculairement aux lignes d'ossature, sens pour lequel les plaques présentent la plus forte résistance à la flexion ainsi qu'une optimisation du métré d'ossature.

L'entraxe courant de l'ossature devra correspondre à un sous-multiple de la longueur des plaques sans excéder 60 cm.

Les joints flottants en about de plaque sont interdits. Le vissage des plaques s'effectue tous les 30 cm. Lorsque le parement est composé de plusieurs plaques, la pose de la deuxième plaque s'effectue en croisant les joints transversaux et longitudinaux par rapport à la première.

4. Sens de pose

- Pose perpendiculaire

Dans ce cas, les abouts de plaques ne présentant pas de bords amincis, une solution consiste à compenser la surépaisseur créée par le joint en relevant le profilé correspondant de 2 mm (fig. 4). Pour éviter de relever le profilé, il est possible d'utiliser les plaques Horizon 4 comportant 4 bords amincis.

- Pose parallèle

Dans ce cas, les joints en about de plaques seront systématiquement maintenus par vissage sur un profilé complémentaire placé au droit de ce joint, et l'entraxe des fourrures n'excédera pas 40 cm (fig. 5).

- Type d'ossatures

Conformément au DTU 25.41, divers profilés métalliques de la gamme Knauf sont utilisables. Leur choix est fixé par les impératifs de portée et de charge admissible.

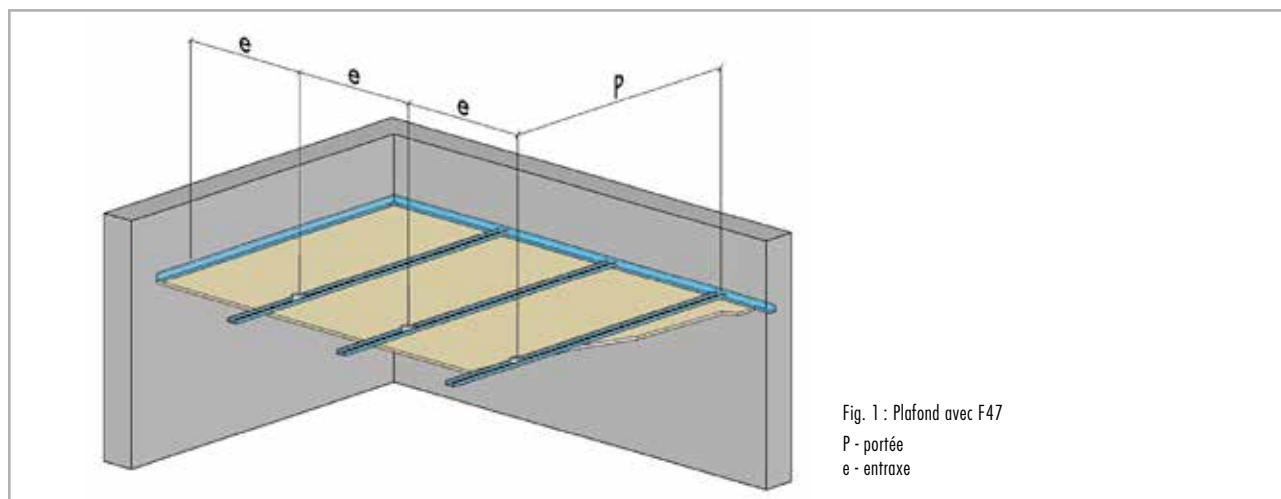


Fig. 1 : Plafond avec F47
P - portée
e - entraxe

ET SUR KNAUF.FR

- Documents Techniques
- Détails des articles

	1 KS 13	2KS 13	1KS 25	2KS 25
	L8VLN9	HF7LR5	LMXZVW	FZ8ZL3
2KF 13	1KF 15	2KF 15	1KHD 18	2KHD 18
MIA3DV	GHRD1X	JV71EY	J7N7XJ	LUUQ1M